**GROUPEMENT BASKET-BALL AMATEUR**

**REGLEMENT CHAMPIONNAT**

**INSCRIPTION D’EQUIPES**

1 / Une équipe qui désire évoluer dans le championnat du Groupement doit s’inscrire via le document disponible sur le site internet GBBA.BE et l’envoyer dûment complété au secrétariat du G.B.B.A. à l’adresse : secretariatgbba@gmail.com

Après approbation du secrétariat l’équipe sera enregistrée pour la participation au championnat du Groupement.

2 / Les équipes devront fournir plusieurs responsables pour la validation de leur participation.

Un Comité d’équipe doit être communiqué, reprenant au moins un PRESIDENT, un SECRETAIRE et un MEMBRE, soit 3 personnes.

3/ L’inscription au sein du Groupement est ‘gratuite’ la 1ère saison, ensuite le tarif est repris sur le tableau du T.T.A.

**PARTICIPATION CHAMPIONNAT**

1/ Pour la participation au championnat, les équipes doivent fournir plusieurs informations pour l’organisation de leurs calendriers.

* Le lieu de la rencontre (Salle), ainsi que son adresse
* Le jour de la rencontre, celle-ci doit être un vendredi soir (à partir de 20 h 00), le samedi à partir de 14 h 00 et au maximum début à 17 h 00 (sauf dérogation du Comité du Groupement) ou le dimanche à une heure ultime de début à 17 h 00 (sauf dérogation du Comité du Groupement)
* Un jeu de maillots pour tous les joueurs de même couleur, ainsi qu’un 2ième jeu de maillots de remplacement afin de pouvoir changer si un adversaire à les mêmes couleurs
* Un chronomètre et un marquoir visible de tous
* Un terrain aux dimensions FIBA, le Comité peut interdire la salle si le terrain n’est pas conforme aux exigences.
* Une liste officielle de joueurs qui participeront aux rencontres durant la saison, elle sera validée par le secrétariat avant les rencontres et devra être disponible à la table officielle pour les arbitres.
* Un responsable de rencontre, c’est-à-dire une personne qui sera sur place le jour de la rencontre et sera le seul communiquant avec les arbitres.

**CALENDRIER**

Le secrétariat du Groupement s’occupe d’élaborer au mieux un calendrier pour toutes les rencontres de la saison avec les informations provenant des clubs.

Les clubs ont le loisir d’y effectuer les modifications. Ces modifications n’ont pas besoin de l’accord de l’adversaire.

Un calendrier provisoire sera établi et est publié au moins 2 semaines avant le début du championnat.

Un calendrier définitif sera publié sur le site, celui-ci est le seul valable.

Le calendrier des matchs est élaboré uniquement durant les weekends du vendredi soir (20 h 00) au dimanche (17 h 00 max.).

**MODIFICATION**

Après la date qui sera communiquée par le secrétariat du Groupement au début de chaque saison, les équipes auront chacune droit à un ‘Joker’ pour effectuer une modification de leur choix. Toutefois, l’accord de l’adversaire sera INDISPENSABLE pour pouvoir effectuer la modification.

Après cela toutes autres modifications seront facturées à charge du club demandeur au un tarif de 80 EUR pour chaque demande qui parviendrait au secrétariat.

Si la demande arrive avant le mardi 12 h 59 max. aucun autre frais ne sera réclamé. Après ce délai, les équipes seront facturées d’un supplément de 2 X 25 EUR pour les frais d’arbitrage.

**LISTE OFFICIELLE DES PARTICIPANTS**

Les équipes devront envoyer une liste de joueurs et de membres « officiels » susceptible de participer ou être présents aux la rencontre.

Cette liste doit reprendre le nom des joueurs et membres officiels. Elle doit être validée par le secrétariat du Groupement. Les équipes qui ne disposeront pas d’une liste validée s’exposent à des sanctions (ex : amende, forfait…), les amendes et sanctions sont reprisent sur le tableau des amendes publié sur le site.

La liste peut être modifiée à tout moment de la saison par des rajouts en cas de besoin, il n’y a pas de limites de membres.

L’inscription d’un membre sur la liste a un coût d’affiliation et d’assurance repris sur le tableau T.T.A.

**RENCONTRES**

Les rencontres se déroulent à la date et heure reprises sur le calendrier du site.

Des arbitres sont convoqués pour chaque rencontre du championnat du Groupement.

Les règles FIBA sont les seules règles valables dans notre championnat (sauf exception reprises dans le présent règlement)

Une table d’officiels comprend au min. un chronométreur et une personne pour tenir la carte. Ces personnes peuvent être des joueurs mais ils seront alors à la table tout le quart-temps en cours. Des changements de table peuvent être acceptés à chaque quart-temps, bien qu’il soit souhaitable de garder une seule et même personne tout au long de la rencontre.

Les 24 secondes ne sont pas obligatoires dans le Groupement (du basketball Amateur), exception faite pour les rencontres communiquées par le Comité Exécutif du Groupement.

Il est demandé aux équipes d’être présentent au min. 30 minutes avant la rencontre afin de pouvoir préparer le côté administratif de la rencontre.

Si une des équipes est absente à l’heure de la rencontre, les arbitres sont seuls décisionnaires d’attendre ou non, si un contact a été établi avec l’équipe défaillante.

Si aucun contact n’a été effectué, les arbitres ont le pouvoir de décider si la rencontre doit se jouer ou non en cas de retard.

Le ou les arbitres feront un rapport, sur la rencontre, un document disponible sur le site GBBA.BE. Ils ne peuvent en aucun cas déclarer un forfait en faveur d’une équipe.

Seul le secrétariat du Groupement à autorité en la matière et appliquera la décision prise par les membres du Comité après consultation des rapports des arbitres.

Si les arbitres sont absents à l’heure de la rencontre, les équipes devront dans la mesure du possible trouver une solution en interne pour que le match se déroule dans les meilleures conditions.

La remise du match ne peut être prise que par le Comité Exécutif.

**REMISES DE RENCONTRES**

Les remises de rencontres sont exceptionnelles. Elles peuvent avoir lieu lors d’absence d’arbitres (décision Comité Exécutif).

Si le mauvais temps affecte le déplacement des joueurs et/ou des arbitres. Une rencontre pourra être remise au minimum 3 heures avant l’heure initial de la rencontre et après consultation du Comité Exécutif. Les équipes seront alors prévenues par téléphone avec le contact du jour de la rencontre.

Si, la salle n’est pas disponible au créneau initiale le jour de la rencontre, les arbitres feront un rapport de la situation rencontrée et seul le Comité Exécutif prendra la décision finale.

Si, la salle est inaccessible et/ou a subi des dégradations et/ou est impraticable même avec la bonne volonté déployer sur place. Les arbitres établiront un rapport et seul le Comité Exécutif prendra la décision finale.

**FIN DE RENCONTRE**

L’équipe ‘à domicile’ a l’obligation de prendre en photo de façon lisible et correcte de la carte du match signé par le ou les arbitres de la rencontre.

Cette photo doit être publiée dans le groupe WhatsApp ou autres moyens de communication établi par le secrétariat en début de saison et ceci au maximum 48 heures après le jour de la rencontre. Une amende peut s’appliquer si ce n’est pas le cas.

Le responsable du jour veillera à ce que les arbitres reçoivent leurs indemnités avant de quitter la salle. Une amende est prévue en cas de défaut.

**ENREGISTREMENT RESULTAT**

Le résultat des rencontres est publié sur le site GBBA.BE.

Après publication du résultat, l’enregistrement du résultat est définitif et sans appel.

Si une contestation doit être faite sur la rencontre, un contact téléphonique doit être pris avec le secrétariat au plus tard 2 heures après la fin de la rencontre.

L’équipe à l’origine de la contestation a alors 48 heures pour envoyer son rapport par mail en expliquant les faits de la contestation. Le rapport doit comporter le numéro de la rencontre, le match contesté, ainsi que les faits donnant lieu à contestation. Le résultat sera alors suspendu jusqu’à décision du Comité Exécutif.

Si aucun rapport n’est envoyé dans les 48 heures, la contestation deviendra automatiquement obsolète et le résultat sera entériné.

**CAS SPECIAUX**

Si un cas spécial apparait et qu’il n’est pas repris dans le présent règlement, le Comité Exécutif du Groupement prendra la décision finale.